



RÉFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les entreprises de travaux forestiers, prestataires de services pour l'Office national des forêts et les collectivités territoriales, sont concernées.

Une nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} avril 2016.

Elle implique des évolutions dans vos relations avec l'Office national des forêts (ONF) et les collectivités territoriales pour vos marchés de services forestiers.

Ainsi, les marchés de services forestiers passés par l'ONF au-delà de 209 000 € HT (par appel d'offre et non par lot) seront soumis à :

- un élargissement de la mise en concurrence (appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne) ;
- un allongement des délais de procédure pour le choix des prestataires.

À compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés publics seront totalement dématérialisées (publicité, soumission via une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés dédiée, signature électronique des offres).

Le tableau des typologies de procédures en fonction du montant des consultations est consultable au verso.

Afin d'accompagner les entreprises dans l'application de la nouvelle réglementation, il a été retenu avec le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et l'Office national des forêts les modalités suivantes :

- la poursuite, de la publicité des appels d'offres dans les journaux locaux et sur le site internet de l'ONF (rubrique « Pour les pros/Fournisseurs »), en parallèle des publications obligatoires ;
- le maintien en région d'un dialogue préalable chaque année entre les représentants EDT et l'ONF en amont du lancement des procédures de consultation ;
- la mise en place, avant 2018, d'outils « services » pour préparer les ETF à la dématérialisation.

Typologie des procédures en fonction du montant des consultations

Seuils des consultations ¹		Modalités de publicité			
		Forme ou support de publication		Délai de remises des offres	
< 25.000 € HT		Mise en concurrence après sollicitation de devis auprès de 3 opérateurs économiques différents en capacité de répondre		Minimum 1 semaine	
ÉPIC : ONF (Établissements publics à caractère industriel et commercial) De 25 000 € à 209 000 €	Collectivités territoriales De 25 000 € à 90 000 € HT	ÉPIC : ONF Publicité adaptée, librement choisie en fonction des caractéristiques du marché	Collectivités territoriales Publicité adaptée, librement choisie en fonction des caractéristiques du marché	ÉPIC : ONF Minimum 2 semaines	Collectivités territoriales Minimum 2 semaines
	Collectivités territoriales De 90 000 € à 209 000 € HT		Collectivités territoriales Publicité nationale obligatoire, soit au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics), soit dans un journal d'annonces légales.		Collectivités territoriales Minimum 3 semaines
>209 000 € HT		ÉPIC : ONF Publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) La publicité est également publiée sur le Profil Acheteur de l'ONF	Collectivités territoriales Publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au BOAMP. La publicité est également publiée sur le Profil Acheteur de la collectivité territoriale	Minimum 35 jours ou 30 jours si les candidatures et les offres peuvent être transmises par voie électronique	

¹Ces montants ne s'apprécient pas par lot mais au regard du montant total de la consultation.

Pour en savoir plus

La réglementation	Les contacts
<ul style="list-style-type: none"> Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (consultables sur le site www.europa.eu) ; Ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 (consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr) ; Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). 	<ul style="list-style-type: none"> Vos interlocuteurs EDT en régions (Liste et coordonnées sur le site www.fnedt.org, rubrique « Nos élus ») Fédération nationale entrepreneurs des territoires (FNEDT) 44, rue d'Alésia - 75014 Paris Téléphone : 01 53 91 40 80 Site internet : www.fnedt.org Vos interlocuteurs de l'ONF, en directions territoriales et en agences (liste et coordonnées consultables sur le site www.onf.fr)